

## Procès verbal du conseil municipal du lundi 7 juin 2021

Le lundi sept juin deux mille vingt et un, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de Mme Hélène ASTRIC, Maire, à la Mairie à 20h00.

### **Membres présents :**

- Mme Hélène ASTRIC
- M. Thomas MILLET
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Eloy JARAMAGO
- M. Nathan COMBET
- Mme Véronique TOURNERET
- Mme Karine BOUILLÉ
- Mme Sakina JAMALI
- M. Luc PIERRET

### **Membres absents :**

- M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à Eloy JARAMAGO
- M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à M. Luc PIERRET
  - M. Souleymane GASMI, absent non excusé
  - Mme Christelle AMIOTTE, absente non excusée
  - Mme Eve-Mary DENISOT, absente excusée
  - Mme Edith PAILLER, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLÉ

Mme Karine BOUILLÉ a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 3 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

### **Décision Modificative n°1 : refinancement de la dette**

L'adjoint au maire en charge des finances rappelle la délibération du 3 mai 2021 par laquelle la commune a procédé au financement d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel.

Pour ce faire, il convient de procéder à une modification budgétaire suivante :

- Ouverture de crédits à l'article 166 en dépenses et en recettes pour 135 000 €
- Transfert de crédits pour 2 000 € de l'article 21 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 5 000 € à 3 000 € à l'article 6688 dont les crédits passeront de 500 € à 2 500 €

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

### **Participation des communes au fonctionnement de la Bibliothèque**

Il est rappelé que la participation actuelle est de 1.70 euros par habitant, il est demandé le doublement de cette participation, pour le bon fonctionnement et ainsi permettre de contribuer à l'embauche d' Mme Evangéline KELLER, qui remplace Mr Jacques Drouard, pour une période d'un an renouvelable , par un contrat type CAE de 28 heures par semaine .

Il sera demandé aux communes Torpes – Vorges - Busy et Thoraise la même participation que Boussières. La maire de la commune d'Abbans-Dessus est en réflexion avec sa municipalité.

L'adjoint aux finances et du personnel communal rend compte de l'excellent travail d'Evangéline. Des déplacements dans les écoles ou dans les salles communales (pour les

communes qui sont en RPI) pourront être envisagés dans les communes participant à ce développement de la médiathèque.

Il est confirmé également que neuf bénévoles épaulent Evangéline notamment dans le cadre des ouvertures au public, qui pourront être étendues.

Le conseil approuve à l'unanimité la participation à 3.40 €/hab pour la commune de Boussières ; soit pour 2021 : 3 886.20 €

#### **Location de la terrasse communale au restaurant Le P'tit Tonneau**

Mme la Maire rappelle que la terrasse (en désactivé) située en face du restaurant Le P'tit Tonneau appartient à la commune. La location de cette terrasse était fixée à 150 € par an.

Après discussion et compte de la crise sanitaire et des gestes déjà réalisés sur les autres baux communaux, il est proposé de ne pas recouvrer cette créance pour l'année 2021.

Cette proposition est accordée à l'unanimité.

#### **Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021**

L'adjoint au maire en charge de la gestion de la forêt expose ;

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

##### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BOUSSIERES, d'une surface de 121,22HA étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 6 janvier 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et non réglées de la parcelle 151 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 14/01/2021 ;

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2021**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

##### **1.1 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus			Essences : FRC, DIV Parcelles : 15i	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		Parcelle :
						Parcelles :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 1.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : .....

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
- à signer tout document afférent.

### 1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles ci-dessous à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	15i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### 1.4 Avenant Etat d'Assiette 2019 et 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier la dévolution des bois initialement prévue dans la délibération du 7 octobre 2019 comme suit :
  - P 23i initialement prévue en Bloc Façonnés et pour les grumes et à l'affouage pour le reste, sera intégralement vendue en Bois Energie, soit en contrat soit proposée en vente publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine les produits des coupes 9a et 9j, 10a et 10j, de l'Etat d'Assiette 2020, à l'affouage.

## 2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### **Bail de location du logement situé au 1<sup>er</sup> étage**

L'adjoint au maire expose que suite à une parution sur le site du bon coin, la commune a reçu plusieurs candidatures pour le logement situé au r+1 du bâtiment de la cure sis 1 rue de l'Église.

Il propose de retenir la candidature de Mme Nathalie CIGLIA et de M. Maxime ROCHETEAU correspondant aux critères financiers pour accéder à ce logement conventionné. De plus, ils ont deux enfants en âge d'être scolarisés aux écoles de Boussières.

Il précise que la surface habitable du logement est de 126.07 m<sup>2</sup> et celle du cellier de 8.10 m<sup>2</sup>; le montant mensuel du loyer est fixé à 635 € hors charges.

Il s'agit d'un bail conventionné, indexé sur l'IRL du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit 130.69.

Ce bail prendra effet à compter du 7 juin 2021.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et charge la maire de signer le bail correspondant.

### **Elections Régionales et Départementales du 20 et 27 juin 2021 : tableau des astreintes**

Un planning de présence aux bureaux de vote a été mis à jour pour le 20 et 27 Juin.

Ces élections se dérouleront à la Maison des Loups, avec les élus ainsi que tous les bénévoles qui ont accepté de participer aux astreintes.

### **Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs (PDIPR)**

Madame Hélène ASTRIC, Maire de Boussières, présente les caractéristiques et les objectifs du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

L'élaboration du PDIPR relève de la compétence des Départements (article L 361-1 du Code de l'Environnement).

Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

- créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires,
- garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR protège juridiquement cet itinéraire. Il devient donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les pratiques ou en modifier les caractéristiques.

Dans le Doubs, le PDIPR a été créé et mis en place par le Département le 14 décembre 1998.

En vue de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR par le Département, plusieurs conditions doivent être réunies et notamment :

- pour les chemins ruraux ou la traversée des parcelles du domaine privé communal, une délibération de la commune concernée autorisant l'inscription du chemin ou de la parcelle concernée,
- pour les parcelles privées, la signature par le Département d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Dans le cas présent, à l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

- sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés ci-dessous et concernant l'itinéraire du Sentier du Ruisseau.
- ainsi que sur les autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage (chemin d'Etat ou autre collectivité).

Une fois validées par le Conseil municipal, ces propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra être effectuée qu'après signature d'une convention d'autorisation de passage entre les propriétaires et l'EPCI.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne statut juridique), à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Statut juridique	Nom de voie	Section de parcelle	Numéro de parcelle	Propriétaire	Itinéraire concerné
Chemin rural	B409	B	409	Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	B432	B	432	Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	B434	B	434	Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	B382	B	382	Commune	Sentier du Ruisseau
Voie communale	Route des Vorges			Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	B2	B	2	Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	B4	B	4	Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	B5	B	5	Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	B6	B	6	Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	Chemin du Vigney			Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	Chemin du Bas des Vignes			Commune	Sentier du Ruisseau
Voie communale	Rue des Résistants			Commune	Sentier du Ruisseau
Voie communale	Route de Quingey			Commune	Sentier du Ruisseau
Voie communale	Rue du Centre			Commune	Sentier du Ruisseau
Voie communale	Rue de l'Eglise			Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	Chemin de la Planche Ronde			Commune	Sentier du Ruisseau

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier qui est joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** et :

- **émet** un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,
- **demande** au Département du Doubs l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **s'engage** (pour les Chemins ruraux uniquement) :
  - conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
  - à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
  - en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Département du Doubs et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
  - à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
  - à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
  - à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),
- **accepte** le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs,

- **autorise** le Département du Doubs (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale) ou l'EPCI (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale) à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,
- **autorise** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

### Concert de musique

Le samedi 3 juillet au soir, sera organisé un concert avec des musiciens boussiérois à la maison des loups, suivi du groupe formé avec le professeur de batterie exerçant dans la commune.

Ces musiciens seront présents pour prolonger la fête des écoles qui aura lieu en ce lieu à la même date.

Une buvette sera tenue par l'APE à cette occasion pour la soirée.

Un appel aux bénévoles pour le montage et démontage des structures sera lancé.

### Point sur les projets

- **Micro-crèche** : Le projet est toujours à l'arrêt, l'Architecte des bâtiments de France refusant le projet de la micro-crèche tel qu'il est présenté et voulant un projet beaucoup plus onéreux que ne peut pas se permettre Mme Bertaut, porteuse du projet. Madame la Maire et Mme Bertaut réfléchissent à une autre solution, une proposition éventuelle sur un autre terrain sera peut être envisagé.
- **Maison des loups** : le projet de rénovation ne peut être lancé, de nouvelles normes obligent de grandes modifications ainsi que des coûts supplémentaires. Après une consultation avec les services de l'aide aux communes de GBM, il est apparu que nous n'aurions que peu de subventions pour ce projet tel qu'il est actuellement. Le conseil devra se prononcer sur la suite à donner à ce projet.

### Questions diverses

- Monsieur Luc PIERRET, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée d'une réunion prévue le 23 juin avec les membres de la commission sécurité routière et les représentants du département du Doubs et du Grand Besançon compétents. L'objectif est de diminuer la vitesse aux abords des écoles ainsi que dans le bas du village tout en utilisant les équipements déjà existants. Pour rappel une zone 30 morcelée est déjà matérialisée rue du centre mais peu respectée.

- Madame la Maire fait part de la réfection dans sa totalité de la rue de l'Usine. Ce projet de réfection demandé par la papeterie Zuber Rieder à GBM était en attente suite à un désaccord sur le partage du financement entre GBM et l'entreprise, malgré la proposition de participation de la commune. Le vice-président du Grand Besançon Métropole en charge de la voirie a donné son accord sur le montant des travaux restant à prendre en charge pour GBM, acceptant la proposition de l'entreprise et refusant la participation de la commune.

**La séance est levée à 22H45**